

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 janvier 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 13**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le collège Clémenceau et l'artiste plasticien Franck Claudon pour le projet pédagogique « Etoffes de vies, fils de mémoire : parcours de survivants de la Shoah »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a pour mission d'assurer la conservation des collections muséales de la ville et leur valorisation auprès de tous les publics et qu'elle mène régulièrement des actions pédagogiques en direction des scolaires et des publics jeunes,
- Considérant que le collège Clemenceau a souhaité participer avec un groupe d'élèves volontaires au prochain Concours national de la Résistance et de la Déportation dont la thématique est la suivante : « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) »,

- Considérant que, dans ce cadre, le collège Clemenceau, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines et l'artiste Franck Claudon, créateur de la *Robe d'après-miduit* exposée à la Cité, se sont rapprochés afin de faire travailler ces élèves sur la thématique du vêtement porteur de mémoire,
- Considérant que l'issue de ce projet sera le rendu d'une œuvre collective prenant la forme d'un vêtement,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle, le collège Clemenceau et l'artiste plasticien Franck Claudon pour le projet pédagogique « Etoffes de vies, fils de mémoire : parcours de survivants de la Shoah » et définissant les modalités de partenariat entre les différentes parties.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Clément VERGNE", is written below the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026  
13-27012026



## **CONVENTION RELATIVE AU PROJET PEDAGOGIQUE**

**« Etoffes de vies, fils de mémoire : parcours de survivants de la Shoah »**

**Inscrit dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation**

### **Préambule :**

En 2025-2026, le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a pour thématique « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) ». Dans ce cadre, Mesdames Céline AMELOT-ROY et Sophie MARIE, enseignantes au collège Clemenceau, inspirées par *La robe d'après-minuit* de Franck CLAUDON, se sont rapprochées de la Cité de l'accordéon et des patrimoines afin de faire travailler un groupe d'élèves volontaires sur la thématique du vêtement porteur de mémoire. L'issue de ce projet sera le rendu d'une œuvre collective prenant la forme d'un vêtement.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Cité de l'accordéon et des patrimoines, le collège Clemenceau et l'artiste Franck CLAUDON.

### **ENTRE**

La Ville de Tulle représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire de Tulle, ou son représentant,  
ci-après dénommé « La Ville de Tulle »

#### **Et**

Le collège Clemenceau de Tulle représenté par Monsieur Sébastien PERRET, principal, ou son représentant,  
ci-après dénommé « Le Collège Clemenceau »

#### **Et**

Monsieur Franck CLAUDON, artiste plasticien, demeurant 12 rue Julian Grimau 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, n° SIRET 50172625100025

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les trois parties et plus précisément l'intervention de Monsieur Franck CLAUDON, qui aura lieu en janvier 2026 à Tulle.

### **Article 2 : Visite et accompagnement du projet à la Cité de l'accordéon**

La Cité de l'accordéon et des patrimoines recevra le groupe d'élèves participant au concours à l'occasion d'une visite menée par un médiateur le 15 décembre 2025 entre 13h30 et 16h30. Cette intervention est conçue comme une introduction au projet et aura le double objectif de présenter l'œuvre de Franck CLAUDON ainsi que d'élargir le propos par la présentation de vêtements issus de ses collections ayant trait à la déportation pouvant nourrir le travail des élèves.

### **Article 3 : Intervention de Franck CLAUDON**

Franck CLAUDON interviendra auprès des élèves à Tulle afin de les aider dans l'achèvement de leur travail collectif. Ce travail prenant la forme d'une œuvre textile, l'artiste interviendra pour définir le cadre de la création ainsi que pour apporter son aide technique dans la réalisation de celle-ci. Franck CLAUDON interviendra les 29 et 30 janvier 2026 à Tulle et pourra apporter son expertise tout au long du projet en visioconférence.

### **Article 4 : Obligations du collège Clemenceau**

Pour son intervention Franck CLAUDON sera rémunéré par le collège Clemenceau *via* les fonds ADAGE qui lui ont été octroyés, à hauteur de 360€ et par une partie de la subvention du Conseil départemental de la Corrèze. Les repas du midi seront pris au collège.

### **Article 5 : Obligations de la Cité de l'accordéon et des patrimoines – Ville de Tulle**

La ville de Tulle prend à sa charge les frais inhérents à son déplacement sur la base d'un trajet aller-retour en train pour une personne entre le lieu de résidence de Franck CLAUDON et Tulle.

### **Article 6 : Modalités de versement**

*Pour le Collège Clemenceau:*

Franck CLAUDON établira une facture mentionnant son intervention auprès des élèves. Il fournira un relevé d'identité bancaire. La somme sera réglée par mandat administratif.

*Pour la Ville de Tulle :*

Franck CLAUDON établira une note de frais signée à l'issue de son intervention concernant les frais inhérents à son déplacement. Il devra en outre fournir les justificatifs correspondants. La somme sera réglée par mandat administratif sur les crédits prévus au budget de la Ville de Tulle.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature et se terminera le 27 mars 2026, date de remise des travaux collectifs.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la Ville de Tulle, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

### **Article 9 : Litige**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires.

Tulle, le 25 novembre 2025.

**Bernard COMBES**  
**Maire de Tulle**

**Sébastien Perret**  
**Chef d'établissement**

**Franck Claudon**  
**Artiste**